

Télé-expertise du rachis : demander l'avis d'un chirurgien pour votre patient

En bref

Votre patient souffre du dos ou des cervicales et vous souhaitez l'avis d'un chirurgien du rachis ? En tant que médecin traitant, vous pouvez demander une télé-expertise aux chirurgiens de l'IMeD, les Drs Aymeric Faure et Hadrien Giorgi. Ils étudient le dossier à distance, sans que votre patient ait à se déplacer, et rédigent un compte rendu.

La télé-expertise est un acte pris en charge par l'Assurance Maladie : elle permet à un médecin de solliciter à distance l'avis d'un confrère, en raison de sa compétence particulière, à partir des éléments du dossier de son patient.

Pour quels patients

Tout patient peut bénéficier d'une télé-expertise. À l'IMeD, elle s'adresse aux adultes qui souffrent du dos ou des cervicales, avec ou sans douleur dans la jambe ou le bras. Pour les mineurs, elle est réservée aux déformations de la colonne (scoliose) : le dossier est alors rempli par les parents.

La démarche en 4 étapes

- 1 Vous informez votre patient et recueillez son accord.** Vous notez votre demande dans son dossier médical, et dans son DMP s'il est ouvert.
- 2 Vous rédigez le courrier de demande d'avis par télé-expertise** et le remettez à votre patient. Un modèle pré-rempli est à télécharger sur la page du dispositif.
- 3 Votre patient dépose son dossier en ligne** sur imed.fr/tele-expertise-rachis : votre courrier, un questionnaire sur ses douleurs, son score fonctionnel (Oswestry ou Neck Disability Index), ses traitements, ses antécédents, et les comptes rendus de ses examens. Il lui faut environ 25 minutes.
- 4 Les chirurgiens étudient le dossier et rédigent un compte rendu de télé-expertise.** Il est envoyé par e-mail à votre patient, et à vous-même si votre patient a renseigné votre adresse e-mail dans le formulaire.

Pour votre patient

- ✓ Rien à payer : la télé-expertise est prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie
- ✓ Aucun déplacement : le dossier est étudié à distance
- ✓ L'acte apparaît sous le libellé « Téléeexpertise » dans son décompte de remboursements

Votre rémunération

10 €

Code RQD

Acte de demande
de télé-expertise

- ✓ Dans la limite de 4 actes par an pour un même patient
- ✓ Facturé en tiers payant et pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire
- ✓ À tarif opposable : sans dépassement d'honoraires, non cumulable avec un autre acte ou une majoration
- ✓ Feuille de soins électronique établie sans la carte Vitale de votre patient (mode SESAM sans Vitale)

Ce que doit comporter votre courrier

- ✓ La date de votre demande
- ✓ L'identité de votre patient
- ✓ Le motif de votre demande et les éléments cliniques utiles
- ✓ Votre numéro RPPS (11 chiffres)
- ✓ Votre numéro ADELI/AM (9 chiffres) : le numéro Assurance Maladie qui figure sur vos ordonnances et vos feuilles de soins
- ✓ Votre adresse e-mail, si vous souhaitez recevoir le compte rendu : votre patient la saisit à l'étape 1 du formulaire

Sans ce courrier, le dossier de votre patient ne peut pas être étudié.

Et si une consultation est nécessaire ?

Si les chirurgiens estiment qu'un examen clinique est nécessaire, une consultation à l'institut est proposée à votre patient par e-mail, lorsqu'il reçoit le compte rendu.



Le formulaire et le modèle de courrier

imed.fr/tele-expertise-rachis

Une question ? Le secrétariat de l'IMeD vous répond.

☎ 04 88 60 52 14

✉ secretariat@imed.fr

📍 232 avenue du Prado, 13008 Marseille